

MINISTÈRE DE L'URBANISME
ET DU LOGEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES

SITES

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Urbanisme
et du Logement

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble formé sur la commune de MAGNE (Vienne) par la fontaine de Puyrabier constitue un site de caractère pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

VU l'avis émis le 26 février 1982 par le conseil municipal de MAGNE ;

VU la délibération du 7 mai 1982 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département de la Vienne ;

A R R Ê T É :

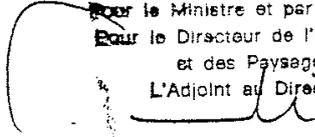
ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Vienne l'ensemble formé sur la commune de MAGNE par la fontaine de PUYRABIER et comprenant :

- SECTION E (dite du Puyrabier) : les lieux-dits :
 - Villa ROSA (parcelles 304, 305, 306, 313 et 318)
 - la BONDE (parcelles n°s 319 à 323 inclus ; et 335)
- SECTION G (dite de Vernay) : le lieu-dit Puyrabier :
(parcelles n°s 172 à 183 inclus ; et 201)

conformément au plan annexé au présent arrêté :

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République de la région Poitou-Charentes, Commissaire de la République du département de la Vienne et au Maire de la commune de MAGNE qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS , le 20 AVR. 1983


Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages
L'Adjoint au Directeur

Georges CAVALLIER